



Association loi 1901
Bureau et siège social : 5bis rue de Londres, 38000 Grenoble
tél. : 04 76 21 46 01
courriel : contact@ptitvelo.net
site ouèbe : www.ptitvelo.net

Statuts de l'association « uN p'Tit véLo dAnS La Tête » et leurs révisions

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérent·e·s aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

uN p'Tit véLo dAnS La Tête

Article 2 : But

Cette association a pour but de promouvoir l'utilisation du vélo.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 5bis, rue de Londres, 38000 Grenoble. Il pourra être transféré par simple décision de 80% des membres de la direction collégiale.

Article 4 : Adhérent·e·s

L'association est composée d'adhérent·e·s à jour de leur cotisation dont :

- a) les membres de la direction collégiale ;
- b) les adhérent·e·s (utilisateurs et utilisatrices, bénévoles, ...)

Article 6 : Radiation

La qualité d'adhérent·e se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) le non renouvellement de sa cotisation
- d) dans des cas exceptionnels (motifs graves), la direction collégiale pourra radier un·e adhérent·e, après l'avoir invité·e à se présenter devant la direction collégiale pour fournir des explications.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par la loi.

Article 8 : Direction collégiale (DC)

L'association est administrée de façon **collégiale** par un collectif d'adhérent·e·s élu·e·s pour une année par l'assemblée générale. Les membres de la DC sont rééligibles.

Seul·e·s les adhérent·e·s majeur·e·s et à jour de leur cotisation peuvent être élu·e·s à la DC.

La DC veille au bon fonctionnement des activités, arrête le budget et les comptes, gère les ressources propres de l'association et prépare les rapports annuels présentés à l'AG. Chaque membre de la DC peut, sur délégation de cette dernière, être habilité·e à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrite par la législation. Les membres de la DC sont responsables collectivement devant la loi. Les tâches jugées d'importance par la DC seront confiées par mandat révocable à des groupes de deux ou trois membres de la DC élu·e·s à la majorité absolue par la DC. Le renouvellement de la DC a lieu intégralement lors de l'Assemblée Générale.

Article 9 : Réunion de la direction collégiale

La DC se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'elle est convoquée à la demande du quart de ses membres.

Si la DC est composée de 30 membres ou moins, la présence du tiers au moins de membres de la DC est nécessaire pour la validité des délibérations. Au-delà de 30 membres, la présence de 10 membres est requise. Les décisions sont prises au consensus ou, si cela n'est pas possible, à la majorité absolue des voix des présent·e·s et représenté·e·s.

Tout membre de la DC qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois conseils d'administration consécutifs, pourra être considéré·e comme démissionnaire.

Article 10 : Assemblée générale ordinaire

Toutes et tous les adhérent·e·s de l'association à jour de leur cotisation peuvent prendre part à l'Assemblée Générale (AG). Seul·e·s les personnes ayant adhéré au moins deux semaines avant l'AG ou ayant renouvelé leur adhésion peuvent voter.

L'Assemblée Générale se tient chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérent·e·s de l'association sont convoqué·e·s par la DC par courriel et/ou par affichage dans les locaux de l'association. L'ordre du jour est précisé sur les convocations.

La DC préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Puis elle rend compte de sa gestion et de ses activités et soumet ces bilans à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à bulletin secret, des membres de la DC sortante.


Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire

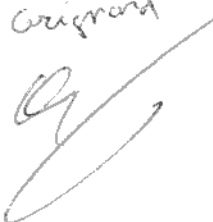
Si besoin est, ou sur la demande du quart des adhérent·e·s inscrit·e·s, la DC peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Fait à Grenoble, le 27 mars 2015

L'(ex) président :

François Boux de Casson


L'(ex) trésorier :

Gébastien
 Grignon


L'(ex) secrétaire :

Jérémy Guibert
